

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JANVIER 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés :**

Chahrazede BENKOU NAVARRO – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs :**

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Patricia BLANC

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

**Secrétaire de séance : Stéphanie DARDEAU**

### **06/24 – MODIFICATION N°2 DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité donne aux Semeyens, dans le cadre de « Semoy en Transition » et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne depuis 2019.

Ce budget participatif doit faire l'objet d'un règlement qui définit notamment :

- Les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- la définition du porteur du projet
- le calendrier
- le mode de choix des projets retenus.

Ce règlement a été adopté le 25 juin 2019 par délibération. Ce règlement a été modifié le 30 Juin 2020 par délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, suite à l'évaluation du dispositif de faire évoluer le règlement du budget participatif en modifiant les articles suivants, conformément au document annexé :

- Article 1 : Type de projet
- Article 2 : Porteur de projet
- Article 3 : Le comité citoyen
- Article 5 : Dépôt du projet / idée, vérification de l'éligibilité du projet et vote des projets
- Article 7 : La maîtrise d'œuvre des projets

L'article n°3 du précédent règlement est supprimé, cela induit une modification de la numérotation des articles suivants. L'article 4 devient article 3, l'article 5 devient article 4, l'article 6 devient article 5, l'article 7 devient article 6 et enfin, l'article 8 devient article 7.

L'objectif est de rendre plus accessible le budget participatif en facilitant le plus possible la démarche de candidature. Chaque semeyen souhaitant s'inscrire dans cette démarche sera donc accompagné afin d'élaborer et de préciser son projet si cela est nécessaire.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les demandes pour le budget primitif 2024 de la commune de Semoy ;  
Vu le projet de règlement du budget participatif relatif à la « Ville en transition » ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le règlement du budget participatif consacré à la ville en transition annexé à la présente délibération.**

Fait à Semoy, le 19 janvier 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE  
Maire



La secrétaire de séance,

Stéphanie DARDEAU  
Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : 24 JAN. 2024

Publication numérique le : 24 JAN. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Préambule

Dans le cadre de *Semoy en transition* et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, les Semeyens ont l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement seront soumis au vote des Semeyens selon les modalités de l'article 5.

Les projets lauréats seront mis en œuvre dans les 2 ans suivant le vote.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, le 19 janvier 2024.

## Article 1 : le type d'idée / de projet

L'idée ou le projet doit respecter **tous les critères** énoncés ci-dessous :

- > favoriser le développement des solidarités, **la transition écologique** et la qualité de vie.
- > être d'utilité publique et être d'intérêt collectif.
- > respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect et de solidarité. Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- > être localisé sur le territoire Semeyen, au sein d'un espace accessible au public (domaine public, domaine privé communal). Il doit relever des domaines de compétences de la Ville. Les projets hors de ces compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la ville de Semoy vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

## Article 2 : les porteurs de l'idée ou du projet

Une idée ou un projet peut être anonyme et dans ce cas, c'est l'élu ou l'élue en charge du budget participatif qui portera le projet.

S'il la personne souhaite s'investir, elle sera identifiée en tant que « porteur de projet ».

Dans le cas d'un projet porté par une association, un collectif de citoyens, une classe d'enfants, un « porteur de projet » doit être désigné et identifié.

Si le porteur de projet est mineur, il doit être accompagné d'un adulte.

Le porteur de projet doit être domicilié à Semoy, sans condition de nationalité.

Un porteur de projet peut soumettre au maximum 2 projets.

Le porteur ne doit pas avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet.

## Article 3 : le budget

Le montant du budget participatif est fixé lors du vote du budget principal, par le conseil municipal, pour l'année civile. En fin d'exercice, le Conseil Municipal détermine également le montant des reports des crédits affectés aux projets retenus et non engagés.

## Article 4 : le calendrier

### > Dates

Chaque année, la municipalité communique les dates de dépôt et de vote des idées / projets.

### > Dépôt du projet

La boîte à idée et à projet est ouverte du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre.

Les projets sont déposés :

- Sous forme numérique par l'intermédiaire du formulaire de contact dédié sur le site de la ville : <https://www.ville-semoy.fr/semoy-en-transition/budget-participatif/>
- ou de manière physique à l'accueil de la mairie dans la boîte dédiée.

### > Vérification de l'éligibilité du projet

Les services de la ville et l'élu de référence se réunissent sur une période de mars à avril. Ils analysent l'ensemble des projets déposés par les habitants afin de vérifier s'ils peuvent être retenus dans le cadre du budget participatif.

Cette période permet de préciser les projets et de vérifier leur faisabilité technique, juridique et financière.

Des échanges avec le porteur de projet peuvent permettre de préciser le projet où d'y apporter des ajustements.

Si un projet n'est pas jugé éligible, une réponse explicative est transmise à son porteur.

Un récapitulatif des projets recevables est consultable sur [www.ville-semoy.fr](http://www.ville-semoy.fr) et en mairie.

### > Vote des projets

Un vote en ligne est organisé du 1<sup>er</sup> au 31 mai.

Début juin, les projets retenus seront annoncés sur le site de la ville.

## Article 5 : présentation en conseil municipal

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront présentés lors du conseil municipal qui suivra le vote des projets.

## Article 6 : la maîtrise d'œuvre des projets

La ville de Semoy effectue la mise en œuvre des projets dans les 2 ans à partir du vote des projets.

Un groupe de travail (porteur, habitant, élu, agent) peut accompagner la mise en œuvre du projet.

## Article 7 : l'évaluation du dispositif

La commission municipale dédiée effectue une évaluation, à moyen et long terme, afin d'avoir un retour d'expérience.